



Plan Local d'Urbanisme de Ribaute les Tavernes

Approbation du projet Pièce 4.14 : zones concernées par la taxe d'aménagement Janvier 2020



URBANISTE MANDATAIRE du groupement
49, boulevard de la Colline
34 980 Saint-Clément-de-Rivière
v.berti@latelier-avb.fr

Immeuble le Génésis - Parc Eurêka
97, rue de Freyr
Cs 36038
34 060 Montpellier Cédex 2

4 Rue Richer de Belleval,
34000 Montpellier
betrom.avocat@gmail.com

Projet arrêté le :

7 mai 2019

Projet approuvé le :

29 janvier 2020

Commune de RIBAUTE LES TAVERNES **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU vingt quatre novembre deux mille onze à 20h30

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : **19**

En exercice : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **09**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GAUJOUX Patric**.

Date de convocation : **15/11/2011**

Date d'affichage : **25/11/2011**

Présents : GAUJOUX VEZON COURET PHILIP RAIBAUD GARDIES
PERRIER PEYRIC CONSTANT

Absents : CHAZALLET PUECH POULHON MAKLOUFI NIEL-
CHARVAT VEUILLET BAFOIL DEPLAGNE

Pouvoirs : CHAZALLETI à PERRIER

Secrétaire de séance : Loris CONSTANT



Objet de la délibération :

Taxe d'aménagement communale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal

pour Copie Conforme au registre des délibérations
A Ribaute les Tavernes le 25 novembre 2011
Le Maire, Patric GAUJOUX

